

Département de la Lozère

Mairie de Montbrun
48210-Montbrun



Tel : 04.66.48.55.21.

Fax : 04.66.48.46.26.

Messagerie électronique :

Montbrun.mairie@wanadoo.fr

Compte rendu
de la réunion
du conseil municipal,

Séance du 09 décembre 2016

Compte Rendu de la séance du vendredi 09 décembre 2016

Jean-Luc MICHEL Serge MAURIN Isabelle PASCAL Didier VERNHET Christian MALHOMME
Chantal BOYER

Absente excusée: Gaëlle GOGLINS

Secrétaire(s) de la séance:

Madame Chantal BOYER

Le Maire, Jean-Luc MICHEL présente l'ordre du jour et soumet à l'assemblée deux projets d'additifs sur des dossiers pour lesquels des éléments nouveaux sont parvenus au secrétariat de la Mairie après l'établissement de l'ordre du jour de la séance et qui présentent un caractère urgent, justifiant cette proposition.

Ordre du jour:

- Aménagement des sectionnaux
- Travaux de génie civil à Poujols
- Transport scolaire pour l'année scolaire 2015/2016
- Salle communale

Le Conseil municipal accepte les deux additifs proposés par le Maire:

1-Groupement de commandes voirie

La convention constitutive du groupement de commandes pour **les travaux de voirie**, dont le SDEE est coordonnateur, arrive à son terme le 31 décembre 2016.

Dans le souci de permettre à la commune de continuer à bénéficier du soutien du SDEE pour la gestion de ce programme, il a été décidé de constituer un nouveau groupement pour une durée de 4 ans, sachant que cette adhésion ne nécessite pas à la commune la réalisation d'un programme annuel.

2- Décision modificative :

Opération complément de reversement de fiscalité 2016 :

Compte 73925 +1328€ (dépenses)

Compte 7325 + 1328€ (recettes)

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2016 et accepte l'ajout de ces deux additifs à l'ordre du jour.

Délibérations du conseil:

Aménagement de la Forêt Sectionale de Montbrun, Cros Garnon et Cavaladette pour 2017-2036 (DE 2016 048)

Le Maire informe le conseil Municipal du contenu du document d'aménagement de la forêt sectionale de Montbrun, Cros Garnon et Cavaladette pour la période 2017 - 2036 que l'ONF a élaboré en concertation avec lui.

Il précise que l'ONF lui proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement, et que, seulement alors, il décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Il décide de donner mandat à l'Office National des forêts pour demander, en son nom, l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre des législations mentionnées à l'article L122-8, dont notamment Natura 2000, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces législations.

Après avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve le projet qui lui a été présenté
- charge l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public conformément aux dispositions du nouvel article D212-6 du Code Forestier et en vertu de l'article L122-6 du nouveau Code Forestier

Réfection de réseaux à Poujols DE 2016 049

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu les statuts du syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère ;

M. le Maire rappelle que la commune, celle de Mas Saint Chély et le SIAEP Causse Mejean ont initié des travaux de réfection de leurs réseaux situés à Poujols et que le SDEE souhaite procéder à la mise en discrétion des réseaux de distribution publique d'électricité dont il est maître d'ouvrage.

Dans le souci d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux de génie civil de ces réseaux et pour en permettre la bonne coordination, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

–décide d'approuver le projet ci-annexé de convention constitutive du groupement de commandes relatif au génie civil de réseaux secs et humides,

–autorise le Maire à signer cette convention

Tansport scolaire pour l'année scolaire 2015-2016

Le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Mme. la Présidente du Conseil Général de la Lozère indiquant les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2015-2016; Les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire doivent participer au financement du ramassage.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement de 3 120.00€, pour huit enfants transportés. (à savoir Mativet /Florac : 8 enfants).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve cet exposé
- Accepte de voter la quote-part communale de 3 120.00€ .
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

Groupement de commandes voirie dont le SDEE est coordonnateur DE 2016 051

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités locales;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;

Considérant l'intérêt pour les communes et communautés de communes, ainsi que le syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère à mutualiser leurs projets respectifs de voirie et de génie civil de réseaux divers,

Considérant que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes de se regrouper afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics et qu'il est nécessaire de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement par convention,

Considérant qu'il peut être confié à l'un ou plusieurs des membres du groupement la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal:

- APPROUVE le projet de convention constitutive ci-annexé du groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie et de génie civil de réseaux divers;

- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention;
- DESIGNE le SDEE coordonnateur du groupement et lui confie la charge de mener l'ensemble des procédures de passtion et d'exécution des marchés.

Décision modificative DE 2016 052

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
73925	Fonds péréquation ress. interco.,commun.	1328.00	
7325	Fonds péréquation ress. interco.,commun.		1328.00
TOTAL :		1328.00	1328.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		1328.00	1328.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à Montbrun, les jour, mois et an que dessus.

Salle Municipale DE 2016 053

Le Maire propose à l'assemblée de donner le nom de l'ancien Maire, Régine Gerbail, à la salle Municipale

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- Approuve cette proposition;
- Décide de donner le nom de l'ancien Maire, Régine Gerbail, à la salle communale;
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision.

Questions diverses:

Salle communale- travaux électriques:

Suite à la visite de contrôle des installations électriques, il est nécessaire de procéder à des travaux (blocs de secours, remplacement éclairage)

Le conseil municipal accepte le devis de EURL NUNES ELEC, pour un montant de 1 011 euros HT;

Entrée du village: DETR accordée (3 035.67 euros accordés)

Arbre de Noël des enfants:

Comme l'an dernier, en partenariat avec l'association Le Méjean, l'arbre de Noël aura lieu le 17 décembre 2016 à la salle du Mas de Val.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 15